

Vu pour être annexée à la délibération n° 2023-15 du 13/04/2023. A Bessières le 14/04/2023.

Le Président,

Cédric MAUREL



Envoyé en préfecture le 24/04/2023

Reçu en préfecture le 24/04/2023

Publié le



ID : 031-213100662-20230413-CONV1DL2023\_15-CC

## **ACTION SENIORS EN VACANCES 2023**

### **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNES DE BESSIERES, BONDIGOUX, BUZET SUR TARN, LA MAGDELAINE SUR TARN, MIREPOIX SUR TARN ET VILLEMUR SUR TARN**

Les communes de BESSIERES, BONDIGOUX, BUZET SUR TARN, LA MAGDELAINE SUR TARN, MIREPOIX SUR TARN ET VILLEMUR SUR TARN travaillent en partenariat sur l'action séniors en vacances qui consiste à faciliter l'accès au départ en vacances des personnes retraitées ou sans activité professionnelle de plus de 60 ans et des personnes handicapées de plus de 55 ans pour un coût modeste.

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

## **Article 1 : Le Porteur du projet**

La Mairie de Bessières est désignée comme porteur du projet par le biais de la convention signée avec l'ANCV pour la totalité des participants des six communes engagées sur l'action seniors en vacances.

En conséquence :

- Elle règlera la totalité de la prestation au « Village Vacances LE JUNKA » pour le voyage à destination du Vieux Boucau avec qui elle signera le contrat de réservation pour la période du 25 septembre au 02 octobre 2023.
- Elle règlera la totalité du coût de transport
- Elle transmettra la communication sur le séjour aux communes participantes afin que chacune communique auprès des administrés les informations relatives au séjour en début d'année.

Les dossiers d'inscription des participants constitués avec les pièces justificatives (pièce d'identité, avis d'imposition ou non-imposition, attestation d'assurance de responsabilité civile) seront à transmettre au porteur de projet afin qu'il puisse communiquer les informations nécessaires au village de vacances choisi et à l'ANCV.

## **Article 2 : Le séjour et le transport**

Chaque commune s'engage à financer le coût du transport, les frais de dossier et de taxe de séjour du centre de vacances au prorata du nombre de participants.

Chaque commune remboursera à la Mairie de Bessières la part qui lui est due, calculée **au prorata du nombre de ses participants inscrits** concernant :

- Le coût du séjour selon les tarifs prévus,
- Le coût du transport
- Les frais de dossier et taxe de séjour.

### Article 3 : Le prix du séjour pour les participants et les critères d'éligibilité à l'aide financière de l'ANCV

Le prix normal du séjour pour les participants est de 442€ pour 8 jours / 7 nuits (tout compris hors option chambre individuelle). L'ANCV permet à certaines personnes, selon des critères précis, de bénéficier d'une diminution de 194€ sur le prix de leur séjour, ce qui fait un total de 248€.

Pour 2023, pour l'organisation du voyage pour nos communes, il nous a été attribué un montant total de 12 028,00 €. Le nombre de participants pouvant bénéficier de l'aide ANCV sera donc limité à 58 personnes. Il a donc été mis en place des critères de priorité pour pouvoir sélectionner les participants qui pourront bénéficier de l'aide ANCV.

Après avoir recensé toutes les inscriptions au voyage seniors, un classement des participants sera établi selon les critères suivants :

1. Un tri croissant en fonction du montant de leur revenu brut global de leur avis d'imposition de l'année 2022 sur les revenus 2021.
2. Une aide financière est accordée (selon critère ANCV) à tout retraité dont le revenu net imposable est inférieur aux montants indiqués ci-dessous, ainsi qu'à toute personne rattachée à son foyer fiscal :

Tableau 4. Seuils d'imposition.

NOMBRE DE PARTS	1	1,5	2	2,5	3	3,5	4	4,5	5	5,5	6
Revenu net imposable											
- personne seule	15 175	20 288	25 400	30 513	35 625	40 738	45 850	50 963	56 075	61 188	66 300
- couple marié ou pacsé	-	-	28 637	33 749	38 862	43 974	49 087	54 199	59 312	64 424	69 537

3. Les personnes n'ayant jamais participé au programme « Seniors en Vacances ».
4. Les personnes ayant déjà participé au programme « Seniors en Vacances », quel que soit le nombre de fois.

Les 58 premières personnes (réunissant aussi les critères ANCV) de cette liste pourront bénéficier de l'aide ANCV. Les participants suivants de la liste ne

pourront pas bénéficier de l'aide et devront régler le prix du voyage dans sa totalité (442€) même s'ils entrent dans les critères de l'ANCV.

En cas de désistement 15 jours avant la date du départ d'une personne pouvant bénéficier de l'aide ANCV, la personne suivante dans la liste entrant dans les critères ANCV sera prioritaire.

#### **Article 4 : Les modalités de paiement**

Chaque commune partenaire s'engage à verser sa participation en une seule fois à réception de la facture définitive. Cette dernière reprendra l'ensemble des frais engagés et sera calculée au prorata du nombre de participants de sa commune.

Fait à Bessières le 04/04/2023 :

Le Maire de Bessières

**Cédric MAUREL**

Le Maire de Bondigoux

**Didier ROUX**

Le Maire de Buzet sur Tarn

**Gilles JOVIADO**

La Maire de la Magdelaine sur Tarn

**Isabelle GAYRAUD**

Le Maire de Mirepoix sur Tarn

**Sonia BLANCHARD ESSNER**

Le Maire de Villemur sur Tarn

**Jean-Marc  
DUMOULIN**

Envoyé en préfecture le 24/04/2023

Reçu en préfecture le 24/04/2023

Publié le

ID : 031-213100662-20230413-CONV1DL2023\_15-CC



29, Place du Souvenir, 31660 BESSIERES - Tél. 05 61 84 55 55 Fax : 05 61 84 55 56 Email : [mairie@bessieres.fr](mailto:mairie@bessieres.fr)  
[www.bessieres.fr](http://www.bessieres.fr)



Envoyé en préfecture le 24/04/2023

Reçu en préfecture le 24/04/2023

Publié le



ID : 031-213100662-20230413-CONV1DL2023\_15-CC